

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST**

Intitulé	Promouvoir les hauts de l'Ouest				
N°	GALO4	Version	V1.1	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS E - Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	E.4 Agir pour l'économie circulaire H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones rurales
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	TO 19.2.1 - Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	Objectifs : La micro région Ouest dispose d'atouts majeurs tels que le plus grand parc d'hébergements touristiques de l'île, des sites d'exception ainsi que la majeure partie des lagons de l'île. Cependant, l'attractivité des hauts de l'Ouest reste insuffisamment organisée sur le plan stratégique. En effet, la mise en tourisme des Hauts n'est que peu visible. - L'objectif est d'afficher une image commune du territoire et de ses potentialités touristiques. Il s'agit d'offrir une meilleure visibilité des offres touristiques, économiques et des savoir-faire du territoire des Hauts. Cette démarche de marketing territorial repose à la fois sur les acteurs locaux, leur culture commune, leur capacité à s'organiser collectivement et à porter un message commun fédérateur et attractif, tout ceci au service du développement du territoire. Cette action permettra de positionner et de construire l'image du territoire y compris vis-à-vis des autres territoires de l'île. Elle doit permettre de favoriser la prise de conscience par les habitants et les entrepreneurs des hauts de l'Ouest des potentiels locaux et la
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Promouvoir les hauts de l'Ouest				
N°	GALO4	Version	V1.1	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025

	valorisation de l'existant (ressources naturelles, patrimoniales, culturelles, économiques...). Descriptif technique : Cette mesure est destinée à soutenir des évènementiels qui valorisent la dynamique des terroirs et mettent en valeur leurs identités. Il s'agit de favoriser la lisibilité du territoire vers l'extérieur autour de thématiques identitaires (culture du géranium, du café...), les métiers traditionnels, la gastronomie, les loisirs, le patrimoine culturel, naturel et paysager. Il s'agit aussi de dynamiser et d'animer les quartiers des Hauts par des évènementiels fédérateurs. Ces manifestations permettront de valoriser les activités et les savoir-faire des associations des quartiers des Hauts. Ces évènementiels ont notamment pour objectifs de : - Valoriser un ou des produits phares, véritables marqueurs identitaires des hauts de l'Ouest (par exemple, géranium, café, PAPAM, tisanderie, spécialités culinaires) ; - Soutenir la pratique de savoir-faire traditionnels (par exemple, tressage du calumet, fabrication de bardeaux, charbon de bois, ferblanterie, construction traditionnelle de boucans, paillotes, fafars) ; - Mettre en valeur la diversité et la multiplicité des offres de loisirs disponibles ; - Valoriser tout patrimoine culturel ou naturel des hauts de l'Ouest.				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires soutenues				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R.38 Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local R.39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement				
Modalité de mise en œuvre	Gestion au fil de l'eau	Oui			
	Appel à projets	Non			

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Promouvoir les hauts de l'Ouest				
N°	GALO4	Version	V1.1	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Sans objet

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	- Associations loi 1901 ; - Etablissements publics ; - Collectivités territoriales et leurs groupements. Le porteur de projet doit démontrer sa capacité technique à mener à bien l'opération (références, ingénierie de projet).
Eligibilité du projet	Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ». Le projet doit mettre en valeur les ressources et les atouts naturels, patrimoniaux, culturels ou économiques du territoire des hauts de l'Ouest.
Eligibilité géographique	L'action financée doit se situer dans le périmètre du GAL Ouest, qui correspond à la Zone des Hauts des 5 communes du TCO - Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n° 2007-296 du 05 mars 2007– Aire d'adhésion et cœur du parc national.
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide.

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

Dépenses retenues	Grands postes de dépenses	Postes de dépenses
	Frais généraux	Prestations de services directement liées au projet (logistique, communication, sécurité, sonorisation, etc.)
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs. <u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u> - Acquisitions foncières ; - Dépenses immobilières ; - Besoins en fonds de roulement.	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Promouvoir les hauts de l'Ouest			
N°	GALO4	Version	V1.1	Date d'entrée en vigueur
				10/02/2025

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principe de sélection	Critère de sélection	Critère de notation	Notation	Pièces justificatives requises
Qualité du porteur de projet	Antériorité des demandes d'aides LEADER	Pas de demande d'aides LEADER :		Liste des aides obtenues durant les 4 dernières années (date de la décision juridique)
		- depuis 4 ans	3	
		- depuis 3 ans	1	
		- depuis moins de 3 ans	0	
	Stratégie de communication	Existence d'un plan de communication adapté	Oui : 3 Non : 0	Plan de communication
		Promotion numérique du projet	Oui : 2 Non : 0	Descriptif
Plus-value du projet sur le territoire	Evaluation des effets du projet pour les hauts de l'Ouest	Oui : 3 Non : 0	- Méthode d'évaluation - Temporalité des effets - Qualité des indicateurs	
Ancrage territorial	Situation géographique	Acteur issu du territoire des hauts de l'Ouest	Oui : 3 Non : 0	- Localisation du siège social - Nombre d'adhérents / bénévoles, habitants les hauts de l'Ouest
	Démarche collective	Partenariats avec des acteurs situés dans le périmètre de TERH GAL OUEST	Oui : 3 Non : 0	Ecosystème partenarial : Partenariats, conventions
Développement durable	Qualité environnementale / Consommation énergétique	Réduction significative des déchets ou leur recyclage au-delà des obligations règlementaires Ou recours à des solutions de réemploi, d'économie circulaire	Oui : 2 Non : 0	Prescriptions environnementales
		Réduction de la consommation d'énergie, du bilan carbone ou amélioration de l'efficacité énergétique ou recours à des énergies renouvelables	Oui : 1 Non : 0	
TOTAL			/ 20	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Promouvoir les hauts de l'Ouest				
N°	GALO4	Version	V1.1	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
Lignes de partage	Sans objet
Modalités de paiement	Avance à hauteur de 50 % (hors collectivités territoriales et établissements publics). Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. Solde.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes. Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra se faire. Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	80 %
	Modulations non cumulatives entre elles :	+ 20 % pour les associations
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %	
Coûts simplifiés le cas	Oui/Non	Non

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Promouvoir les hauts de l'Ouest				
N°	GALO4	Version	V1.1	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025

échéant	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	Plafond de 50 000 € HT de dépenses éligibles	
Règles de compensation financières	La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant	
Autres informations	Sans objet	

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion ou le Conseil Régional ou l'Etat, à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re
	SERVICE INSTRUCTEUR – TERH GAL DE L'OUEST
	Site internet : www.tco.re/terhgal Par mail : terhgal@tco.re Par téléphone : 0262 45 89 29 <i>Coordonnées complètes disponibles sur le site internet du GAL</i>
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs